



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.02.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

**PRESENTS** : Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Louis CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Cathy EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Yvan MAISONNEUVE (procuration à Philippe DESBOS), Bernard PAGNIER (procuration à Robert SOZET), Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Manon VERGNIER.

Date de la convocation : 18-02-2025

### **I – QUORUM**

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CLOZEL propose au Conseil de désigner Madame Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Madame Aurélie COURTIAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Je propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes-rendus de la séance du 28 novembre 2024 et du 19 décembre 2024.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE les comptes-rendus de la séance du 28 novembre 2024 et du 19 décembre 2024.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79 - FAX : 04.75.08.77.42

E-mail : [mairie@saint-jean-de-muzols.fr](mailto:mairie@saint-jean-de-muzols.fr) - Siret 210 702 452 00074

Conseil Municipal

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

27.02.2025

## **IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.**

**OBJET : N° 0001 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus, pour les budgets régis par l'instruction comptable M57, il est aussi possible de mandater les dépenses d'investissements correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des autorisations de programmes (AP) ouvertes au cours de l'exercice précédent.

### **► Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025:**

Chapitre (opération)	Crédits votés en 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2024	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
23	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
182	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
347	56 378,00	0,00	7 488,00	63 866,00
351	20 000,00	0,00	-12 000,00	8 000,00
362	7 938,00	28 394,69	4 200,00	12 138,00
427	3 000,00			3 000,00
436		1 700,51		0,00
440	10 000,00	466,80		10 000,00
444	74 640,00	1 272,65	7 762,00	82 402,00
445	750,00			750,00
450		720,00	960,00	960,00
463	84 000,00	14 460,70		84 000,00
465	639 180,00		7 600,00	646 780,00
467	246 500,00	18 780,00	6 700,00	253 200,00
469	476 958,40	21 614,20	5 400,00	482 358,40
470	14 000,00		39 400,00	53 400,00
471	37 164,00		9 000,00	46 164,00
472	9 863,05		-960,00	8 903,05
473			33 600,00	33 600,00
474			198 000,00	198 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 996 021,45</b>

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées :  $1\,996\,021.45 * 25\% = 499\,005.36 \text{ €}$ .

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 499 005.36 € répartis comme suit :

Chapitre (opération)	Articles	Montant BP + DM (hors reports)		25,00%	
		Par article	Par Chapitre (opération)	Par article	Par Chapitre (opération)
23	237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	6 500,00	6 500,00	1 625,00	1 625,00
182	2051 Concessions et droits similaires	2 000,00	2 000,00	500,00	500,00
347	2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	12 000,00	63 866,00	3 000,00	15 966,50
	2183 Matériel informatique	37 878,00		9 469,50	
	2184 Matériel de bureau et mobilier	13 988,00		3 497,00	
351	2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	4 500,00	8 000,00	1 125,00	2 000,00
	2182 Matériel de transport	3 500,00		875,00	
362	2131 Bâtiments publics	0,00	12 138,00	0,00	3 034,50
	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	4 200,00		1 050,00	
	231 Immobilisations corporelles en cours	7 938,00		1 984,50	
427	212 Agencements et aménagements de terrains	3 000,00	3 000,00	750,00	750,00
436	21538 Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
440	2118 Autres terrains	10 000,00	10 000,00	2 500,00	2 500,00
444	203 Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 640,00	82 402,00	1 410,00	20 600,50
	21578 Autres matériel et outillage	0,00		0,00	
	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	500,00		125,00	
	231 Immobilisations corporelles en cours	76 262,00		19 065,50	
445	231 Immobilisations corporelles en cours	750,00	750,00	187,50	187,50
450	202 Frais d'études, élaboration, modif et revisions doc d'urbanisme	960,00	960,00	240,00	240,00
463	2111 Terrains nus	84 000,00	84 000,00	21 000,00	21 000,00
	231 Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00	
465	2118 Autres terrains	37 419,00	646 780,00	9 354,75	161 695,00
	231 Immobilisations corporelles en cours	609 361,00		152 340,25	
	231 Immobilisations corporelles en cours	253 200,00		63 300,00	
469	2031 Frais d'études	0,00	482 358,40	0,00	120 589,60
	2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000,00		250,00	
	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	28 958,40		7 239,60	
	231 Immobilisations corporelles en cours	452 400,00		113 100,00	
470	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	53 400,00	53 400,00	13 350,00	13 350,00
471	231 Immobilisations corporelles en cours	46 164,00	46 164,00	11 541,00	11 541,00
472	203 Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	8 903,05	8 903,05	2 225,76	2 225,76
473	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	33 600,00	33 600,00	8 400,00	8 400,00
474	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	198 000,00	198 000,00	49 500,00	49 500,00
<b>Total</b>		<b>1 996 021,45</b>	<b>1 996 021,45</b>	<b>499 005,36</b>	<b>499 005,36</b>

**OBJET : N° 0002 Instruction des déclarations préalables et des CUa – Convention temporaire avec le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme d'arche agglo pour la période du 28.02.2025 au 28.05.2025**

**RAPPORTEUR : Robert SOZET**

Par délibération en date du 25 janvier 2024, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols a renouvelé son adhésion au service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) d'ARCHE Agglo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410- 1b du Code de l'Urbanisme

Il est rappelé que l'adhésion au service mutualisé est établie sur une base contractuelle.

Cette convention, valable pour les années 2024 à 2026, définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun :

- Actes pris en charge,
- Nature des prestations,
- Modalités de transmission des demandes,
- Modalités de financement du service.

M. le Maire expose que les communes qui adhèrent au service mutualisé pour certaines autorisations d'urbanisme peuvent confier temporairement l'instruction d'autres autorisations d'urbanisme au service mutualisé d'ARCHE Agglo.

Aussi, M. le Maire souhaite confier l'instruction des Déclarations Préalables et des Certificats d'urbanisme article L.410- 1a du Code de l'Urbanisme pour la période du 28 février au 28 mai 2025.

Il précise que les coûts facturés par ARCHE Agglo seront les suivants :

- CUa : 24 €
- Déclaration préalable : 140 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération d'ARCHE Agglo en date du 18 octobre 2023 actant les modalités de fonctionnement du service mutualisé d'Application du Droits des Soles (dit ADS) pour la période 2024-2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Muzols en date du 25 janvier 2024 renouvelant son adhésion service mutualisé d'Application du Droits des Soles (dit ADS) d'ARCHE Agglo pour la période 2024-2026,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- **VALIDE** l'adhésion temporaire de la commune de Saint-Jean-de-Muzols au service mutualisé d'Application du Droits des Sols (dit « ADS ») d'ARCHE Agglo pour l'instruction des Déclarations Préalables et des Certificats d'urbanisme article L.410- 1a du Code de l'Urbanisme pour la période du 28 février au 28 mai 2025.

**OBJET : N° 0003 participation de la commune de Saint-Jean-de-Muzols aux charges scolaires de Tournon-sur-Rhône – Année scolaire 2023-2024.**

**RAPPORTEUR : Josette DESZIERES**

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les charges scolaires de fonctionnement fixées par la commune de Tournon-sur-Rhône pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes :

- Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 877.90 €
- Enfant scolarisé en maternelle : 1 813.32 €.

Sera appliquée à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2023, en application de la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, la convention entre la commune de Tournon-sur-Rhône, commune d'accueil et Saint-Jean-de-Muzols, commune de résidence pour régir cet accueil est reconduite pour l'année 2023/2024. Elle concerne 2 élèves d'école élémentaire et 1 enfant d'école maternelle.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le 31<sup>ème</sup> avenant à la convention du 10 octobre 1989 concernant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2023/2024 avec la commune de Tournon-sur-Rhône.

## **VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

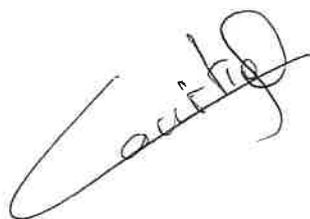
- Travaux aménagement complexe sportif de Varogne
  - Terrassement terminé pour le foot 5X5
  - Plateforme de basket terminée
  - Prochaine étape : intervention début avril de la Société MEFRAN
- Aménagement des maisons seules
  - Démarrage des travaux concernant le rond-point d'ici fin mars
  - Prochaine réunion de chantier le 5 mars 2025
- Sécurité :
  - Mise en place du radar pédagogique sur le chemin de la Côte Sainte-Epine pour une durée de 1 mois.
  - Analyse du rapport permettant de mesurer le flux de circulation et la vitesse moyenne constatée.
  
- Annonce du recrutement du futur DGS (semaine 10)

### **Dates à retenir :**

- Jeudi 13/03 à 19 h 00 : Commission travaux
- Jeudi 20/03 à 18 h 30 : Commission Finances
- Jeudi 27/03 à 19 h 00 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19 H 30.

Aurélie COURTIAL



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

